



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-89

Objet : fermeture temporaire De circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation du feu d'artifice du 14 juillet 2023, il va falloir réglementer la circulation à certains endroits de la commune;

ARRÊTE :

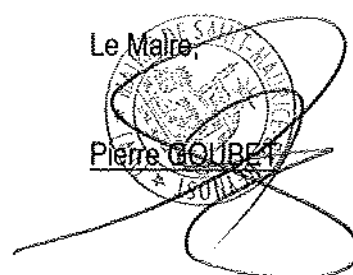
Article 1: La circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 de 18h00 à 00h00, rue Denis Papin (à partir du n°3) et allée du Forum.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de la commune;
- M le commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 21 juin 2023.

Le Maire,

Pierre GILBERT